Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

RÉDACTEUR TERRITORIAL

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE
(Finances / Droit public / Action sanitaire et sociale / Droit civil)

Concours externe

Intitulé réglementaire :
Décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :
a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

Le choix du domaine est définitif à la clôture des inscriptions.
L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve du **concours externe de rédacteur territorial** est l'une des deux épreuves d'admissibilité de ce concours, dotées chacune d'un coefficient 1. L'unique épreuve d'admission est également affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Elle vise à évaluer :
- les connaissances du candidat dans le domaine choisi ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

I- LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

A la différence d'autres épreuves, le libellé réglementaire de cette épreuve n'indique précisément ni le nombre de questions ni la longueur des réponses attendues.

Pour mesurer l'ensemble des connaissances attendues de tous les candidats et pour garantir un égal traitement sans privilégier abusivement ceux qui auraient la chance de se voir proposer des questions relevant de leur expertise particulière, les sujets comportent **au maximum dix questions**.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

II- UNE ÉPREUVE SANS PROGRAMME

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé.

Toutefois, à titre purement indicatif et sans qu'il constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, on peut très utilement se référer au programme des anciennes épreuves des concours de rédacteur.

En outre, les candidats sont invités à étudier les questions d'actualité en lien avec le domaine choisi et les enjeux soulevés pour les collectivités territoriales.

- Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales :

a) Notions budgétaires :
- les principes budgétaires ;
- les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles ;
- notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ;
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

b) Les ressources des collectivités locales :
- les recettes fiscales ;
- les dotations et subventions de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les ressources domaniales.

c) Les dépenses des collectivités locales :
- dépenses obligatoires et dépenses facultatives ;
- les différentes phases de la dépense.

d) L'intervention économique des collectivités locales :
- les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique ;
- l'aspect économique des finances locales.

- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

a) L'organisation administrative :
- l'administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ;
- l'organisation juridictionnelle.

b) L'action administrative :
- la règle de droit et le principe de légalité ;
- le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ;
- les contrats administratifs ;
- la police administrative ;
- le service public et ses modes de gestion ;
- la responsabilité de l'administration ;
- le contrôle de l'action administrative.

c) La fonction publique :
- principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires ;
- la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la fonction publique territoriale.

- Le secteur sanitaire et social, et notamment les politiques de santé, la protection sociale et l'action sociale ainsi que les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur :

a) La protection sociale :
- l'organisation de la protection sociale : les différents acteurs ;

- la sécurité sociale : les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement.

b) L'action sociale :
- aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

c) Les institutions sanitaires et les politiques de la santé :
- l'organisation de la santé : les différents acteurs ; le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le système hospitalier : service public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés
- les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

d) Les politiques sociales et de solidarité : le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales :
- la politique de la famille ;
- la politique en faveur des personnes âgées ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- la politique du logement ;
- la politique de la ville.

- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

a) Les personnes physiques : nom, domicile, état, capacité et incapacité.
b) Le droit de la famille : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale. Le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution.
c) La propriété et la possession : le droit de propriété et ses démembrements.
d) Les contrats conclus par les collectivités territoriales : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.

Par ailleurs, les **annales** sont éclairantes :

Session 2023

Finances publiques
Question 1 (6 points)
L'autonomie financière des collectivités territoriales.
Question 2 (4 points)
Les sources de financement de l'investissement pour les collectivités territoriales.
Question 3 (4 points)
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
Question 4 (2 points)
Citez les principes de la commande publique.
Question 5 (2 points)
Les régies d'avances et de recettes.
Question 6 (2 points)
La taxe de séjour.

Droit public
Question 1 (6 points)
La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
Question 2 (4 points)
Les collectivités territoriales à statut particulier.
Question 3 (4 points)
Les grands principes du service public.
Question 4 (2 points)
La formation des élus.
Question 5 (2 points)
La gestion externalisée d'un service public.
Question 6 (2 points)
Les différents modes de recrutement dans la fonction publique territoriale.

Action sanitaire et sociale
Question 1 (6 points)
Comment la commune peut-elle intervenir dans la lutte contre la précarité de sa population ?
Question 2 (4 points)
Objectifs et partenaires des politiques d'insertion des jeunes.
Question 3 (4 points)

L'action de la protection maternelle infantile (PMI).
Question 4 (2 points)
Les missions de l'agence régionale de santé (ARS).
Question 5 (2 points)
Citez les 4 missions légales obligatoires du centre communal d'action sociale (CCAS).
Question 6 (2 points)
Le dispositif de recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA).

Droit civil
Question 1 (6 points)
Quels sont les apports de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ?
Question 2 (4 points)
Les bulletins d'état civil.
Question 3 (4 points)
Les obligations et pouvoirs du tuteur à l'égard des biens de la personne protégée.
Question 4 (2 points)
Citez les conditions du divorce pour faute.
Question 5 (2 points)
La nue-propriété : définition et incidences.
Question 6 (2 points)
Les baux ruraux conclus par les collectivités territoriales : définition et intérêt.

Session 2021

Finances publiques
Question 1 (4 points)
Que comportent les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets des collectivités territoriales ?
Question 2 (4 points)
Les compétences de la région en matière économique.
Question 3 (3 points)
La mutualisation des achats.
Question 4 (3 points)
Le plan de relance à la suite de la pandémie de COVID-19 et ses impacts sur les collectivités territoriales.
Question 5 (2 points)
Les ressources fiscales des EPCI.
Question 6 (2 points)
Le budget participatif pour une commune.
Question 7 (1 point)
La nomenclature comptable des communes.
Question 8 (1 point)
Le principe d'équilibre budgétaire.

Droit public
Question 1 (4 points)
L'exécution des actes du conseil municipal.
Question 2 (4 points)
Les compétences de la région.
Question 3 (3 points)
Les principales structures de participation des citoyens à la vie locale.
Question 4 (3 points)
Le préfet de département : nomination et attributions.
Question 5 (2 points)
La fusion des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités techniques (CT).
Question 6 (2 points)
L'obligation d'information du public.
Question 7 (1 point)
La régie directe (ou régie simple).

Question 8 (1 point)
Précisez deux apports principaux de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 en matière de recrutement de contractuels.

Action sanitaire et sociale
Question 1 (4 points)
Logement et maintien de l'autonomie des personnes âgées.
Question 2 (4 points)
La protection des mineurs non accompagnés (MNA).
Question 3 (3 points)
Le conseil de la vie sociale : missions et organisation.
Question 4 (3 points)
La commission communale pour l'accessibilité.
Question 5 (2 points)
L'aide personnalisée au logement (APL).
Question 6 (2 points)
Présentez deux actions d'aide à l'inclusion numérique qui peuvent être mises en œuvre par une collectivité territoriale.
Question 7 (1 point)
Les obligations d'accueil des communes de moins de 5 000 habitants à l'égard des gens du voyage.
Question 8 (1 point)
L'admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du maire : dans quel cas ?

Droit civil
Question 1 (4 points)
Le régime de la disparition.
Question 2 (4 points)
La filiation des couples de personnes de même sexe.
Question 3 (3 points) Don et legs : définition et conditions d'acceptation par une commune.
Question 4 (3 points)
Exposer trois situations prévues dans le Code civil pour lesquelles l'établissement de la filiation à l'égard du géniteur est impossible.
Question 5 (2 points)
Quelles sont les spécificités de la procédure de changement de prénom pour un mineur ?
Question 6 (2 points)
Qu'est-ce qu'une mention marginale ? Citez deux exemples de situation qui conduisent à une mention marginale ainsi que l'acte où figure celle-ci.
Question 7 (1 point)
Dans le cadre de la protection des personnes, qu'est-ce que l'habilitation familiale ?
Question 8 (1 point)
Comment procéder pour dissoudre volontairement un PACS ?

Session 2019

Finances publiques
Question 1 (4 points)
Le rapport d'orientation budgétaire.
Question 2 (4 points)
En quoi la commande publique peut-elle être un levier de maitrise des dépenses des collectivités territoriales ?
Question 3 (3 points)
Principes et évolutions de la taxe d'habitation.
Question 4 (3 points)
Les collectivités territoriales et l'emprunt.
Question 5 (2 points)
Les différences entre compte administratif et compte de gestion.
Question 6 (2 points)
Les autorisations de programme et les crédits de paiement.
Question 7 (1 point)
La réquisition du comptable public.
Question 8 (1 point)
L'amortissement comptable.

Droit public
Question 1 (4 points)
Le dialogue social au sein de la fonction publique territoriale.
Question 2 (4 points)
Les compétences de la commune.
Question 3 (3 points)
Les différents actes administratifs des collectivités territoriales.
Question 4 (3 points)
Le marché public et les principes de la commande publique.
Question 5 (2 points)
Le mode d'élection des conseillers communautaires.
Question 6 (2 points)
La protection fonctionnelle.
Question 7 (1 point)
Le compte personnel de formation.
Question 8 (1 point)
Qu'est-ce qu'une convention de délégation de service public ?

Action sanitaire et sociale
Question 1 (4 points)
Le centre communal / intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS) : statut, missions.
Question 2 (4 points)
Les interventions de la commune en matière de santé publique.
Question 3 (3 points)
Les types d'établissements hébergeant des personnes âgées.
Question 4 (3 points)
Les enjeux de l'analyse des besoins sociaux (ABS).
Question 5 (2 points)
La protection juridique des majeurs vulnérables.
Question 6 (2 points)
Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
Question 7 (1 point)
Les outils du maire pour agir contre l'habitat indigne.
Question 8 (1 point)
Le plan Logement d'abord : attendus et objectifs.

Droit civil
Question 1 (4 points)
Quelles sont les conditions requises pour permettre le divorce par consentement mutuel conventionnel sans juge ?
Question 2 (4 points)
Quelles sont les conditions requises pour l'adoptant et l'adopté dans le cadre d'une adoption plénière ?
Question 3 (3 points)
Quelles sont les modalités de preuve de l'existence et de contenu d'un bail ?
Question 4 (3 points)
Citez deux pouvoirs du procureur de la République dans le domaine des mariages.
Question 5 (2 points)
Qu'est-ce qu'un mandat de protection future ?
Question 6 (2 points)
Quels sont les droits respectifs du propriétaire et du preneur à un bail civil ?
Question 7 (1 point)
Qu'est-ce que l'autorité parentale ?
Question 8 (1 point)
Quels sont les trois caractères du nom de famille ?

III- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à rédiger des réponses à la fois pertinentes, claires, cohérentes et structurées.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie. Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.